

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025

numéro
BC_251106_3

L'an deux mille-vingt cinq, le six novembre,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	13
exprimés	13
vote	
pour	13
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Jérôme VALAT, Frédéric ROIG.

OBJET :	Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour la réalisation des actions de l'année 2026 dans le cadre de Pays d'art et d'histoire
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU la délibération n°CC_230921_01 du Conseil communautaire du 21 septembre 2021, relative à la convention Pays d'art et d'histoire Lodévois et Larzac avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, sur le renouvellement du label Ville d'art et d'histoire et l'extension en Pays d'art et d'histoire, portant les objectifs :

- valoriser les patrimoines et promouvoir la qualité architecturale,
- développer une politique des publics,

CONSIDÉRANT que les nombreuses actions de connaissance du territoire sont menées à travers des études historiques, anthropologiques, archéologiques, etc et par la constitution d'un comité scientifique et d'un fond de documentation : ce travail est mené en collaboration avec les structures institutionnelles, également à l'aide des structures ressources du territoire (associatives, individuelles),

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'autre part de mettre en oeuvre les moyens de conserver et restaurer le patrimoine et de sensibiliser le grand public,

CONSIDÉRANT que les actions de l'année 2026 sont estimées à neuf-mille euros (9 000 €),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de cinq-mille-cinq-cents euros (5 500 €) auprès de la DRAC Occitanie pour la réalisation des actions de l'année 2026 dans le cadre de Pays d'art et d'histoire, dont le budget global est estimé à neuf-mille euros (9 000 €), selon le projet de plan de financement suivant :

- DRAC Occitanie 5 500 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 3 500 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251106-lmc122272-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/11/25
Date de publication : 12/11/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le six novembre deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI